

INTERFACE Immobilier

22, rue de Lyon
59000 LILLE
Tel : +33950073407
Email : syndic@interface.immo
N° SIRET : 832 421 432
Garantie Financière pour 160000 €

LILLE le 29/04/2022

Copropriété :
LES LAUREADES LILLE LAMBRET
230, chemin de la Collose
F-59 000 LILLE
N°Immat. AB7-772-197

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du VENDREDI 29 AVRIL 2022

Les copropriétaires de la copropriété citée en référence ont participé à l'assemblée générale ordinaire 230, chemin de la Collose Cafétéria 59000 LILLE le :

VENDREDI 29 AVRIL 2022 à 14:00

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance ou mentionnant chaque copropriétaire ayant retourné ses votes par correspondance, que **53** copropriétaires sur **130**, porteurs de **4124** tantièmes sur **10000** tantièmes constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents ou représentés.

ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), ALIS - ROUX-ALIC Julien & Charlotte (60), ANCIAUX Xavier (63), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre & Irina) (195), BIALLAIS Georges (63), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), CASIEZ Jean-Marie (132), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASTANER Michel & Chantal (usufruitiers) (192), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel & Chantal (usufruitiers)) (57), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), COTTE Alex (126), COURBOT Brigitte (64), DECOCK Catherine (57), DELALANDE-DUPOUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DUHEM Serge (128), DUTHOIT Fabrice (112), FERRO Matteo (107), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FOURCROY Sébastien (71), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), HERMELINE Régis (64), HIAULT Nicolas (51), HUC Germain (63), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel & Chantal (usufruitiers)) (54), LAFFONT Catherine (61), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LEGEAY Pierre & Irina (58), LEROY Antoine (60), LETAC Christian (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel & Chantal (usufruitiers)) (57), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre & Irina) (50), MORITZ Pascal (122), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre & Irina) (66), SAMSOEN Luc (192), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SCHILDKNECHT Daniel (57), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), VERCLYTTTE Régis (113), VERVOORT Benoît (60), VINCENT Jean-Luc (51)

Sont absents et non représentés : **77** copropriétaires sur **130**, porteurs de **5876** tantièmes sur **10000** tantièmes.

ALCARAZ Éric (185), ANGELETTI Jean-Marc (52), AVIAS Patrick (105), BARA Pierre (60), BARCAT Marie (64), BERTHEAS Jean-Pierre (61), BLANCHATTE-BOS Thierry (61), BLANQUART Cédric (64), BOUYER Alain (108), CABOT Stéphane (60), CALLENS Grégoire (61), CAUDRON Emmanuel (57), COSTANZI Patricia (119), DECLUY Éric (67), DENNISTON Claire (64), DND (107), DRAPEAU Fabrice (61), DUAL (63), DUGUE Dominique (63), DUPONT Xavier (55), DURMONT Loréna (55), DURUT Christophe (60), DUTHOIT Lydie (54), EL MASRI Tayssir (60), FCG (64), FIQUET Jean-Marc (64), FLORENTIN Didier (183), FOURNIER-KIRCHMEYER Sandrine (63), GHYSENS-PYTLAK Bernard (63), GRESOVIAC Frédéric (251), GUERAIN Jean-Philippe (57), GUIGNARD Julien (54), JEAN Olivier (64), JELILI Rafika (66), LAHACHE Jacques (120), LAPEL Ludovic (132), LAURENT Yves (59), LE DEON Philippe (124), LESAFFRE-HERMANGE Vincent (66), LETOMBE-BOSELLI Guillaume & Mathilde (55), LHERBIER Benjamin (60), LONCHAMP Alain (122), MAEL IMMO (65), MARMOUGET Michel (184), MARQUE-LEITE DA SILVA Jérôme (66), MATON-BRUYERE Jérôme & Fanny (57), MIRALLES Pierre (50), MOUTIER Christophe (60), PECQUEUR Dominique (68), PIQUER Luc (65), PLUVINAGE Evelyne (60), PONCHARD-BUCHET Dominique (66), PRUVOST Alain (54), RAMBOUR Juliette (64), RIBOT Hervé (60), RICHARD Stéphane (65), RISSER Alain & Sandrine (62), RODOT François (52), ROHART Gérard (71), ROUNEAU Damien (120), SAUVAGE-DIALLO Simon & Moussa (60), SOLA Elise (58), SOLER Éric (64), TAFFIN Evelyne (67), TARDINVEST (58), TARDIVEL Alain (133), TODOSKOFF Alexis (60), TOURNIER Anne-Sophie (126), TOURNIER Éric (57), TRABON Maeva (52), VADIVELOU Deva (55), VERCRUYSSSE Thierry (57), VERDIERE Daniel (61), VIVIANO Michel (57), YACHIR Saïd (69), YTIER Damien (60), ZOUHIR Mehdi (60)

Il est passé au vote pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1
Désignation du Président de séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

Sont candidat(e)s : Mme Chantal CASTANER
L'Assemblée générale désigne Mme Chantal CASTANER en qualité de Président(e) de séance.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°2
Désignation du/des Scrutateurs de séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

Sont candidat(e)s : PAS DE CANDIDAT
L'Assemblée générale désigne en qualité de Scrutateur(trice)s de séance.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°3
Désignation du Secrétaire de séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

Sont candidat(e)s : M. BOUKLATA Mohamed, Syndic
L'Assemblée générale désigne M. BOUKLATA Mohamed, Syndic, en qualité de Secrétaire de séance.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°4
Compte-rendu d'activité du Conseil syndical

Question Libre

Le rapport du Conseil syndical est annexé à la présente convocation d'assemblée générale.
L'Assemblée générale remercie les membres du Conseil syndical pour leur implication dans la gestion de la copropriété.

Résolution n°5

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale réunie le 27 juillet 2021 n'a pas approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Les comptes ont été repris par le Syndic, accompagné du Conseil syndical.

L'Assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée générale et qui font ressortir un montant total de charges nettes de :

- 113 575,08 euros pour les opérations courantes
- 0,00 euros pour les travaux.

Le Syndic précise que les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil syndical lors de la préparation de la présente assemblée générale.

Pour : 4073 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Assimilé défaillant : VINCENT Jean-Luc (51)

Résolution n°6

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée générale et qui font ressortir un montant total de charges nettes de :

- 126 551,01 euros pour les opérations courantes (sous réserve d'approbation des comptes 2020)
- 0,00 euros pour les travaux.

Le Syndic précise que les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le Conseil syndical lors de la préparation de la présente assemblée générale.

Pour : 4358 tantièmes (56 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°7

Désignation de MY CONSEIL IMMOBILIER en qualité de Syndic

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, désigne en qualité de Syndic, la société MY CONSEIL IMMOBILIER, officiant sous le nom commercial de INTERFACE Immobilier, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé à Lille (59 000), 22 rue de Lyon, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 832 421 432, titulaire de la carte professionnelle n°CPI 5906 2017 000 022 757, portant les mentions « Transaction sur immeubles et fonds de commerce », « Gestion immobilière », « Syndic de copropriété » délivrée par la CCI Grand Lille, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Gestion immobilière pour un montant de 160 000 euros, octroyée par GALIAN, dont le siège social est sis 89 rue de La Boétie à Paris (75 008), pour une durée de TREIZE MOIS.

Le mandat de Syndic entre en vigueur le jour de l'Assemblée générale et prendra fin le 28 MAI 2023.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés, annuellement, à 19 140 euros T.T.C pour les prestations incluses au titre du forfait.

L'Assemblée générale désigne Mme Chantal CASTANER, en sa qualité de Président(e) de séance, pour signer le mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

En pièce jointe au mandat de syndic, la fiche d'information sur les prix et prestations proposés par le syndic, obligatoire depuis le 1er janvier 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoît (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°7 - Second Vote

Désignation de MY CONSEIL IMMOBILIER en qualité de Syndic

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°8

Dispense au Conseil syndical de mettre en concurrence le syndic

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

L'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que le Conseil syndical procède à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic, sans préjudice de la possibilité, pour les copropriétaires, de demander au Syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'examen de projets de contrat de syndic qu'ils communiquent à cet effet.

L'Assemblée générale dispense le Conseil syndical de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic.

Pour : 4012 tantièmes (51 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 112 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : HIAULT Nicolas (51), LAFFONT Catherine (61)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTÉ Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°8 - Second Vote

Dispense au Conseil syndical de mettre en concurrence le syndic

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4012 tantièmes (51 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 112 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Se sont abstenus : HIAULT Nicolas (51), LAFFONT Catherine (61)

Résolution n°9

Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

Lors de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été adopté pour un montant de 115 460 euros.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, prend acte de la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel de l'exercice en cours et décide de ne pas modifier ce budget.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°10

Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 120 000 euros et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée. Le règlement devra intervenir dans un délai de 20 jours à compter de l'exigibilité.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal Judiciaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes et de fonctionnement.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°11

Désignation des membres du Conseil syndical

Question Libre

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Résolution n°11.1

Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne CASTANER Chantal en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°11.1 - Second Vote

Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°11.2 Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne ALIS Charlotte en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°11.2 - Second Vote Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Resolution n°11.3 **Désignation des membres du Conseil syndical**

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne SCHILDKNECHT Annick en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Resolution n°11.3 - Second Vote **Désignation des membres du Conseil syndical**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°11.4 **Désignation des membres du Conseil syndical**

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne COTTE Alex en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoit (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°11.4 - Second Vote **Désignation des membres du Conseil syndical**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°11.5 Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTTE Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne FOURCROY Sébastien en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°11.5 - Second Vote Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°11.6 Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Sont actuellement membres du Conseil syndical : Mme CASTANER Chantal ; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTÉ Régis.

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats : Mme CASTANER Chantal, ALIS Charlotte, SCHILDKNECHT Annick; MM COTTE Alex, FOURCROY Sébastien, VERCLYTTÉ Régis.

En conséquence, l'Assemblée générale désigne VERCLYTTÉ Régis en qualité de membres du Conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de UN an et jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31 décembre 2022.

Pour : 4067 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoît (60), VERCLYTTÉ Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Assimilé défaillant : LETAC Christian (57)

Résolution n°11.6 - Second Vote Désignation des membres du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4067 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Assimilé défaillant : LETAC Christian (57)

Résolution n°12

Montant des contrats et marchés avec consultation du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale fixe à la somme de 1000 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BIALLAIS Georges (63), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°12 - Second Vote

Montant des contrats et marchés avec consultation du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Résolution n°13

Montant des marchés et contrats avec mise en concurrence

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 1 500 € HT le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil syndical.

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : BIALLAIS Georges (63)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoît (60), VERCLYTTÉ Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTÉ Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°13 - Second Vote

Montant des marchés et contrats avec mise en concurrence

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Se sont abstenus : BIALLAIS Georges (63)

☑ Résolution n°14

Autorisation de mandater un huissier pour le recouvrement des charges de Mme SAHNOUNE Dahbia, propriétaire des lots 89 et 248

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris l'avis du Conseil syndical, autorise le Syndic à mandater un huissier à l'effet de procéder au recouvrement des charges incombant à Madame SAHNOUNE Dahbia, copropriétaire des lots 89 et 248 et, au besoin, d'obtenir une décision de justice à son encontre.

Il est ici rappelé que Madame SAHNOUNE Dahbia est débiteur, à la date de clôture de l'exercice, de la somme de 1240,75 euros, actualisée à 1488,73 euros à la date de la convocation.

Le Syndic précise qu'il a émis un état daté (document permettant au notaire de réaliser une vente) en date du 31 mars 2022. A la date de la convocation, aucune notification de transfert de propriété n'est parvenue au Syndic.

Commentaire :

Le Syndic précise que la présente résolution n'est pas mise au vote, étant devenue sans objet. En effet, il déclare avoir reçu de l'étude notariale LE BOUFFO, à Paris, un avis de mutation en date du 31 mars 2022 par lequel il est avisé de la cession des biens de Madame SAHNOUNE Dahbia à la SCI DND.

Le Syndic précise avoir saisi, par courrier-mail en date du 7 avril 2022, Me VANOVERSHELDE, Huissier de justice à Lille, à l'effet de faire opposition au prix de vente dans les délais impartis. Les sommes pouvant faire l'objet d'une opposition doivent couvrir la dette.

Pour : 4073 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 51 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : VINCENT Jean-Luc (51)

☑ Résolution n°15

CONTRAT - Souscription d'un contrat d'entretien du surpresseur

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :

ENTRETIEN DU SURPRESSEUR.

Elle retient la proposition de l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT pour un montant de 771,60 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES COMMUNES GENERALES (NEOREDID).

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : ANCIAUX Xavier (63)

Résolution n°16

CONTRAT - Souscription d'un contrat d'entretien des pompes de relevage

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :

ENTRETIEN DES POMPES DE RELEVAGES.

Elle retient la proposition de l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT pour un montant de 578,40 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES COMMUNES GENERALES (NEORESID).

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : ANCIAUX Xavier (63)

Résolution n°17

CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des portails

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - PARKING

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :

ENTRETIEN DES DEUX PORTAILS DE PARKING.

Elle retient la proposition de l'entreprise : elle donne pouvoir au Conseil syndical de retenir le meilleur devis dans la limite de 715 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES PARKING (NEORESID).

Pour : 262 tantièmes (29 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°18

CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des espaces verts

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Elle retient la proposition de l'entreprise LA FOURMI VERTE pour un montant de 2700 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES COMMUNES GENERALES (NEORESID).

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°19

CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien de l'ascenseur

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - ASCENSEUR A

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :
ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR.

Elle retient la proposition de l'entreprise : elle maintient le contrat de l'entreprise SCHINDLER.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES ASCENSEUR A.

Pour : 3928 tantièmes (42 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°20

CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de souscrire un contrat relatif à :

ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES.

Elle retient la proposition de l'entreprise NEORESID HOLDING pour un montant de 15000 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée par le budget général et répartie en clé de CHARGES COMMUNES GENERALES (NEORESID).

Pour : 4124 tantièmes (53 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°21

TRAVAUX - Remplacement du portail de parking souterrain

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de procéder aux travaux suivants :

REMPLACEMENT DU PORTAIL DE PARKING SOUTERRAIN.

Elle retient la proposition de l'entreprise : elle donne pouvoir au Conseil syndical de retenir le meilleur devis pour un montant maximum de 8000 euros T.T.C.

La présente dépense sera financée

- par UN appel de fonds,
 - aux dates suivantes : au 1er jour du mois suivant l'acceptation du devis.
- et répartie en clé de CHARGES COMMUNES GENERALES.

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : BIALLAIS Georges (63)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LETAC Christian (57), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPOUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), CASIEZ Jean-Marie (132), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°21 - Second Vote

TRAVAUX - Remplacement du portail de parking souterrain

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 4061 tantièmes (52 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 63 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Se sont abstenus : BIALLAIS Georges (63)

Résolution n°22 **Envoi dématérialisé des appels de charges**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

La loi Alur a permis la notification des appels de charges de copropriété par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Le copropriétaire exprime son accord soit par l'envoi d'un courrier au Syndic, soit en manifestant son intention au cours d'une assemblée générale.

Les copropriétaires favorables à ce mode de communication donnent expressément leur accord au cours de la présente assemblée générale.

Pour : 3864 tantièmes (51 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 260 tantièmes (2 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : CASIEZ Jean-Marie (132), DUHEM Serge (128)

Résolution n°23 **Envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'Assemblée Générale**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Le copropriétaire exprime son accord soit par l'envoi de celui-ci en LRAR au Syndic, soit en manifestant son intention au cours d'une assemblée générale.

Les copropriétaires favorables à ce mode de communication donnent expressément leur accord au cours de la présente assemblée générale.

Pour : 3521 tantièmes (47 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 603 tantièmes (6 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : BIALLAIS Georges (63), VERCLYTTTE Régis (113), LETAC Christian (57), DUTHOIT Fabrice (112), COTTE Alex (126), CASIEZ Jean-Marie (132)

Résolution n°24 Participation aux assemblées générales dématérialisée

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Syndic et pris connaissance de l'avis du Conseil syndical, décide de permettre la participation à distance des copropriétaires aux assemblées générales conformément aux dispositions de l'article 17-1-A de la loi du 10 juillet 1965 et aux articles 13-1 et 13-2 du décret du 17 mars 1967.

L'Assemblée générale retient la solution informatique qui sera choisie, sans coût pour la copropriété, par le Syndic. Les copropriétaires souhaitant participer à distance devront prévenir le Syndic au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale. Ils devront fournir une adresse mail valide pour pouvoir participer à distance.

Pour : 3872 tantièmes (50 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 195 tantièmes (2 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 57 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue (art. 25)

Ont voté contre : BIALLAIS Georges (63), CASIEZ Jean-Marie (132)

Se sont abstenus : LETAC Christian (57)

Ont voté pour : ABRIEU-PAULET Alain ou Catherine (Rep : SAMSOEN Sylvie) (64), VINCENT Jean-Luc (51), VERVOORT Benoit (60), VERCLYTTTE Régis (113), VALENTINE (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (62), SCHILDKNECHT Daniel (57), SANTINI Gilles (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (54), SAMSOEN Luc (192), RODRIGUEZ Nathalie (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (66), NICOLAY Martine (Rep : VERCLYTTTE Régis) (55), MORITZ Pascal (122), MENARD Patrick (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (50), MASSON Henri (Rep : VERCLYTTTE Régis) (60), MASSEMIN Christian (Rep : COTTE Alex) (60), MAILLARD Joël (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), LOUMOUR-EL MCHACHTI Karim ou Lala Samira (58), LEROY Antoine (60), LEGEAY Pierre et Irina (58), LECANU Dominique (Rep : DEBEAUVAIS Quentin) (116), LAFFONT Catherine (61), JONVILLE Benoît (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (54), HUIN Pascal (Rep : DUTHOIT Fabrice) (61), HUC Germain (63), HIAULT Nicolas (51), HERMELINE Régis (64), HARMAND Patrick (Rep : DUTHOIT Fabrice) (63), FRITSCH Jean-Pol (Rep : DUTHOIT Fabrice) (64), FOURCROY Sébastien (71), FOSSIER Bernard (Rep : SAMSOEN Luc) (65), FERRO Matteo (107), DUTHOIT Fabrice (112), DUHEM Serge (128), DRAIN Freddy (Rep : SAMSOEN Luc) (60), DELALANDE-DUPUIS Marie-Agnès (Rep : SAMSOEN Luc) (61), DECOCK Catherine (57), COURBOT Brigitte (64), COTTE Alex (126), CHEVALIER Thierry (Rep : DUHEM Serge) (64), CHARLES Guy (Rep : VERCLYTTTE Régis) (52), CASTANER Pauline (Rep : CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers)) (57), CASTANER Michel et Chantal (usufruitiers) (192), CASSEL Fabrice (Rep : DUHEM Serge) (58), BONVALET Gérard (Rep : DUHEM Serge) (64), BOCQUET Dominique (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BESSON Francis (Rep : LEGEAY Pierre et Irina) (195), BERNARD François (Rep : COTTE Alex) (137), BELLINASSO Michel (Rep : SAMSOEN Sylvie) (60), BARON Yann (Rep : COTTE Alex) (63), ANCIAUX Xavier (63), ALIS - ROUX-ALIC Julien et Charlotte (60)

Résolution n°24 - Second Vote Participation aux assemblées générales dématérialisée

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.

Pour : 3872 tantièmes (50 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 195 tantièmes (2 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 57 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 25-1)

Ont voté contre : BIALLAIS Georges (63), CASIEZ Jean-Marie (132)

Se sont abstenus : LETAC Christian (57)

Résolution n°25 INFORMATIONS DIVERSES

Question Libre

La présente résolution vise à fournir des informations diverses aux copropriétaires, elle n'emporte aucune mise au vote.

Détecteur de fumée : le Syndic rappelle l'obligation faite aux copropriétaires d'installer des détecteurs de fumée dans leurs appartements. Il invite chaque copropriétaire à vérifier ou faire vérifier l'état de son détecteur de fumée.

Pour les contrats NEORESID, c'est NEORESID qui assure la gestion de ces détecteurs de fumée.

Assurance Propriétaire Non Occupant : le Syndic rappelle l'obligation faite aux copropriétaires de disposer d'une assurance de responsabilité civile.

Intervention de NEORESID : .

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16:27
après signature du procès-verbal par le bureau de l'assemblée.**

Signature du Président de Séance



Signature du (des) scrutateur(s)

Signature du Secrétaire



Extrait de l'article 42 de la loi n°65 557 du 10/07/1965 et l'article 14. de la loi n°85 1470 du 31/12/1985

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale"

Cette opposition devra être faite par assignation au Tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble.

Protection des données

L'Assemblée Générale prend acte que INTERFACE Immobilier est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises à tout service de gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, et les prestataires intervenant dans l'immeuble.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972). Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17,18 et 20 du Règlement européen (U/E) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL – 8 rue de Vivienne – 75083 PARIS CEDEX 02 – Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr

Rappel des votes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2022

-  **1 Désignation du Président de séance (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **2 Désignation du/des Scrutateurs de séance (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **3 Désignation du Secrétaire de séance (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **4 Compte-rendu d'activité du Conseil syndical (Adoptée)**
Question Libre - CHARGES COM. GEN.
-  **5 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **6 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **7 Désignation de MY CONSEIL IMMOBILIER en qualité de Syndic (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **7 - Second Vote - Désignation de MY CONSEIL IMMOBILIER en qualité de Syndic (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **8 Dispense au Conseil syndical de mettre en concurrence le syndic (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **8 - Second Vote - Dispense au Conseil syndical de mettre en concurrence le syndic (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **9 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **10 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **11 Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Question Libre - CHARGES COM. GEN.
-  **11.1 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.1 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.2 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.2 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.3 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.3 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.4 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.4 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.5 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.5 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.6 Désignation des membres du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **11.6 -Second Vote - Désignation des membres du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **12 Montant des contrats et marchés avec consultation du Conseil syndical (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **12 - Second Vote - Montant des contrats et marchés avec consultation du Conseil syndical (Adoptée)**
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **13 Montant des marchés et contrats avec mise en concurrence (Rejetée)**
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.

-  **13 - Second Vote - Montant des marchés et contrats avec mise en concurrence** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **14 Autorisation de mandater un huissier pour le recouvrement des charges de Mme SAHNOUNE Dahbia, propriétaire des lots 89 et 248** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **15 CONTRAT - Souscription d'un contrat d'entretien du surpresseur** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **16 CONTRAT - Souscription d'un contrat d'entretien des pompes de relevage** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **17 CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des portails** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - PARKING
-  **18 CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des espaces verts** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **19 CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien de l'ascenseur** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - ASCENSEUR A
-  **20 CONTRAT - Mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **21 TRAVAUX - Remplacement du portail de parking souterrain** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **21 - Second Vote - TRAVAUX - Remplacement du portail de parking souterrain** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **22 Envoi dématérialisé des appels de charges** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **23 Envoi dématérialisé des convocations et procès- verbaux d'Assemblée Générale** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES COM. GEN.
-  **24 Participation aux assemblées générales dématérialisée** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES COM. GEN.
-  **24 - Second Vote - Participation aux assemblées générales dématérialisée** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 25-1) - CHARGES COM. GEN.
-  **25 INFORMATIONS DIVERSES** (Adoptée)
Question Libre - CHARGES COM. GEN.

